



**ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BEAUCE LOIRETAINE**

**PORTANT SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU D'ARTENAY
PAR DECLARATION DE PROJET AU LIEU-DIT « AUTROCHE »**

Arrêté n°2017-02

Le Président de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU les articles L.111-6 à L.111-10 du Code de l'urbanisme,

VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

VU la loi n°80-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU le décret n°85-453 du 23 avril 1985, modifié, pris pour l'application de la loi 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

VU la loi 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2012 portant modification des statuts de la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine impliquant qu'elle soit l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur le territoire,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 15 mai 2014 portant certaines délégations au Président de la Communauté de communes,

VU la délibération d'approbation du PLU d'ARTENAY en date du 16 décembre 2009,

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU la délibération n°2017- du Conseil communautaire de la Beauce Loirétaine prescrivant la mise en compatibilité du PLU d'ARTENAY par déclaration de projet au lieu-dit « Autroche »,

VU la décision en date du 13 juillet 2017 de Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Orléans, désignant Monsieur Marc FORTON, professeur en retraite, en tant que Commissaire enquêteur pour réaliser l'enquête publique citée en objet,

VU les pièces du dossier portant sur la mise en compatibilité du PLU d'ARTENAY par déclaration de projet,

Considérant que la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine avec sa compétence planification est en charge des procédures d'évolution des documents d'urbanisme. A cet effet, elle réalise la mise en compatibilité du PLU d'ARTENAY avec déclaration de projet au lieu-dit « Autroche » pour permettre le projet d'implantation d'un entrepôt de logistique porté par l'entreprise AREFIM.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Il sera procédé du lundi 25 septembre 2017 au mercredi 25 octobre inclus, à une enquête publique portant sur la mise en compatibilité du PLU d'ARTENAY avec déclaration de projet au lieu-dit « Autroche », pour une durée de 31 jours.

Article 2 – M. Marc FORTON, Commissaire Enquêteur siègera en Mairie d'Artenay et au siège de la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine pour se tenir à la disposition du public et recevoir les observations, les jours et heures suivants :

- Lundi 25 septembre 2017 de 14 h à 17 h à Patay, au siège de la Communauté de Communes,
- Mercredi 7 octobre 2017 de 9 h à 12 h à Artenay, en mairie d'Artenay,
- Vendredi 20 octobre 2017 de 14 h à 17 h à Artenay, en mairie d'Artenay.

Article 3 – Les pièces du dossier, y compris l'examen au cas par cas de l'évaluation environnementale, le compte-rendu de l'examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire enquêteur seront déposés :

- A la mairie d'ARTENAY, et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (**Lundi** : 13h30 – 18h - **Mardi et jeudi** : 9h – 12h / 15h – 19h - **Mercredi** : 9h – 12h / 13h30 – 18h - **Vendredi** : 9h – 12h / 13h30 – 17h)
- Au siège de la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine – 1 rue Trianon – 45310 PATAY (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30).

Ces documents seront également téléchargeables sur le site Internet de la CCBL à l'URL suivante : <http://www.cc-beauceloiretaine.fr/Enquete-publique-en-cours.html>.

Les observations éventuelles seront consignées sur les registres ou adressées, par écrit, au Commissaire Enquêteur à l'autorité compétente pour mener la procédure de déclaration de projet, la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine.

Article 4 – Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours de celle-ci, par insertions dans deux journaux locaux La République du Centre (45) et Horizons (28) et par voie d'affichage sur les panneaux administratifs réservés à cet effet, et par tout autre procédé en usage sur la commune. Ces formalités devront être certifiées par un certificat d'affichage du Président de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et par les copies des avis publiés qui seront annexées au dossier.

Article 5 – A l'expiration du délai fixé ci-dessus, les registres d'enquête seront clos et signés par le Commissaire enquêteur. Après la clôture, le commissaire enquêteur communiquera dans la huitaine au Président de la Communauté de Communes les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans les 15 jours un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part ses conclusions motivées.

Il transmettra à Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique le dossier avec son rapport et son avis motivé. Il adressera copie de son rapport et ses conclusions au Président du tribunal administratif d'Orléans.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie d'Artenay et au siège de la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, à leur frais, dans les conditions prévues au Titre I de la loi du 17 juillet 1978 les consultés sur le site Internet de la Communauté de communes à l'adresse : <http://www.cc-beauceloiretaine.fr/Mise-a-disposition-du-public-des.html> .

Article 6 – La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une délibération du Conseil de la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine approuvant la mise en comptabilité du PLU d'ARTENAY par déclaration de projet au lieu-dit Autroche.

Article 7 – Une copie du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Préfet du Loiret

Monsieur le Maire d'Artenay

Monsieur le Président du tribunal administratif d'Orléans

Monsieur Marc FORTON, Commissaire enquêteur

Fait à Patay, le 30 août 2017,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

**Pour la Communauté de communes de la
Beauce Loirétaine,**

Le Président,

Thierry BRACQUEMOND

